

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 18 heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'annexe à Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 12 décembre 2025

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Excusés | Absents | Non pourvu |
|---------------------|----------|----------|---------|---------|------------|
| 34                  | 22       | 4        | 3       | 5       | 1          |

Membres présents : BESNIER Michelle, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHAMPAUD Marc, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT ST PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GAGNAIRE Gilles, GASCHET Gérald, LENOBLE Monique, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric.

Membres ayant donné pouvoir : COLIN Juliana à BRUN Patrick, THEYS Michel à GAGNAIRE Gilles, SIMON Philippe, BIDAUD Jean-Michel à DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ANOMAN Matthieu à BESNIER Michelle.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : BAUDEMONT Dominique, CHADELAUD Michel, PAQUET Laurent.

Membres absents : SIMON Isabel, GORA Richard, LEVET Elise, LEBLANC Christian, LOURADOUR Patricia

Secrétaire de séance : Gérald GASCHET

### EAU ET ASSAINISSEMENT

#### Délibération n° C145-2025 : Fixation du taux de redevance eau et assainissement de l'agende de l'eau Loire Bretagne 2026

Il convient de délibérer sur la fixation des tarifs des taux des redevances eau et assainissement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2026.

Pour rappel, au 01 janvier 2025, les taux des redevances de l'Agence de l'eau Loire Bretagne ont évolué comme suit :

- Pour l'eau potable, la redevance *Pollution de l'eau* a été supprimée et remplacée par deux redevances :
- La redevance **Consommation d'eau** d'un tarif unique voté par bassin ;
- La redevance **Performance des réseaux d'eau potable** d'un montant variable en fonction du niveau d'atteinte par le service de l'objectif de performance.

Une troisième redevance est appliquée pour l'eau potable, il s'agit de la redevance **Prélèvement sur la ressource en eau**, qui a un tarif unique voté par bassin.

- Pour l'assainissement, la redevance *Modernisation des réseaux de collecte* a été supprimée et remplacée par une redevance :
- La redevance **Performance des systèmes d'assainissement collectif** d'un montant variable en fonction du niveau d'atteinte par le service de l'objectif de performance.

#### **Modalités de calcul des redevances variables :**

Le taux de ces redevances évolue au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction des performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

La redevance Performance des réseaux d'eau potable est calculée à partir des données 2024 saisies sur le SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement). Les indicateurs doivent être remplis par chaque commune. Le coefficient de modulation calculé par entité de gestion est ensuite pondéré par les volumes entrants en distribution.

L'Agence de l'Eau a mis un outil de simulation à disposition dans SISPEA en juillet 2025.

La redevance Performance des réseaux d'assainissement collectif est calculée à partir des données 2024 des rapports annuels de la régie, et des conformités des systèmes d'assainissement données par la DDT. Le coefficient de modulation calculé par système de gestion est ensuite pondéré par la charge de pollution entrante dans chaque station d'épuration.

L'Agence de l'eau a mis un outil à disposition du service en août 2025 : **Le coefficient de modulation globale simulé pour l'année 2026 est de 0,656.**

Plus les performances des systèmes sont mauvaises plus la redevance à répercuter sur les factures est élevée.

Il convient de fixer les redevances Agence de l'Eau pour l'année 2026 de la sorte :

- Redevance consommation d'eau (montant fixe) : **0,32 € HT / m<sup>3</sup>**
- Redevance prélèvement sur la ressource en eau (montant fixe) : **0,0337 € HT / m<sup>3</sup>**

- *Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (montant variable) : calcul impossible en raison du manque de données remontées par les communes membres. La délibération doit être prise avant de pouvoir appliquer le supplément de prix sur la facture d'eau, elle sera donc adoptée début 2026, la facturation intervenant plus tard dans l'année.*

- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (montant variable) : **0,1837 € TTC / m3**  
Le tarif voté par l'Agence pour l'année 2026 est 0,28, il convient d'appliquer le coefficient de modulation globale simulé pour l'année 2026.

Calcul de la redevance répercutée sur chaque facture d'assainissement collectif :

$$0,28 * 0,656 : 0,1837 \text{ € TTC / m3}$$

**Il s'agit pour le Conseil de valider les montants des redevances telles que présentées ci-dessus**

**Les membres du Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 26 voix Pour décident de valider les montants des redevances telles que présentées ci-dessus.**

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

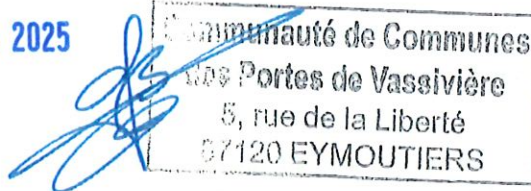
Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 22 décembre 2025

**Le Président,  
Jean-Pierre BOSDEVIGIE**

Acte rendu exécutoire le : **23 DEC. 2025**

Publié le : **23 DEC. 2025**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Biron à Bujaleuf, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 novembre 2025

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Excusés | Absents | Non pourvu |
|---------------------|----------|----------|---------|---------|------------|
| 34                  | 19       | 5        | 3       | 7       | 1          |

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, DELEFOSSE Laurent, DUMONT ST PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GAGNAIRE Gilles, GASCHET Gérard, LENOBLE Monique, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, THEYS Michel.

Membres ayant donné pouvoir : BRUN Patrick à SIMON Philippe, BIDAUD Jean-Michel à DUMONT SAINT PRIEST Hubert, DUGAY Marie à BOSDEVIGIE Jean-Pierre, MALET Patrick à MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent à CHADELAUD Michel

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : BESNIER MICHELLE, LEBLANC Christian, PLAZANET Mélanie

Membres absents : SIMON Isabel, COUPET Georges, GORA Richard, CHABANAT Christine, COLIN Juliana, LOURADOUD Patricia, LEVET Elise

Secrétaire de séance : DUMONT ST PRIEST Hubert

### EAU ET ASSAINISSEMENT

#### Délibération n° C129-2025 : Vote des tarifs assainissement au 1er janvier 2026

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière exerce de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » en lieu et place de ses communes membres.

La première année de la prise de la compétence assainissement collectif a donné lieu à l'application provisoire de tarifs différents pour les redevances selon les communes. Par délibération en date du 11 avril 2024, le Conseil affirmait qu'il y avait lieu de s'assurer d'une harmonisation tarifaire dans un délai « raisonnable ».

Les membres du Conseil Communautaire avaient été informés que les membres du Comité de Pilotage Assainissement Collectif ont décidé d'harmoniser les tarifs des redevances d'assainissement collectif sur une période de convergence d'une durée de 5 ans, suite aux recommandations de l'étude sur le transfert des compétences eau et assainissement.

Afin de financer l'ensemble des travaux et des dépenses de fonctionnement nécessaires à la bonne exploitation du service et d'assurer l'augmentation des charges de fonctionnement due à la conjoncture actuelle, il est nécessaire d'augmenter les tarifs selon le tableau suivant :

| Communes               | Part fixe en € | Part variable en €/m3 |
|------------------------|----------------|-----------------------|
| Beaumont-du-Lac        | 76.00 €        | 2.10 €                |
| Bujaleuf               | 55,00 €        | 2.13 €                |
| Doms                   | 55,00 €        | 1.60 €                |
| Eymoutiers             | 55,00 €        | 2.10 €                |
| Nedde                  | 62,50 €        | 2.17 €                |
| Peyrat-le-Château      | 55,00 €        | 2.10 €                |
| Saint- Julien-le-Petit | 55,00 €        | 1.86 €                |

Ces tarifs ci-dessus proposés viennent directement du tableau d'harmonisation des tarifs présentés lors de la conférence des maires et des comités de pilotage qui se présente ainsi :

| COMMUNES              | 2023      |               | 2024      |               | 2025      |               | 2026      |               | 2027      |               | 2028      |               |
|-----------------------|-----------|---------------|-----------|---------------|-----------|---------------|-----------|---------------|-----------|---------------|-----------|---------------|
|                       | PART FIXE | PART VARIABLE | PART FIXE | PART VARIABLE | PART FIXE | PART VARIABLE | PART FIXE | PART VARIABLE | PART FIXE | PART VARIABLE | PART FIXE | PART VARIABLE |
| BEAUMONT DU LAC       | 75,00 €   | 1,80 €        | 72,00 €   | 1,50 €        | 74,00 €   | 1,80 €        | 76,00 €   | 2,10 €        | 78,00 €   | 2,40 €        | 80,00 €   | 2,70 €        |
| BUJALEUF              | 10,00 €   | 1,26 €        | 30,00 €   | 1,55 €        | 42,50 €   | 1,84 €        | 55,00 €   | 2,13 €        | 67,50 €   | 2,42 €        | 80,00 €   | 2,70 €        |
| DOMPS                 | 0,00 €    | 0,15 €        | 30,00 €   | 0,50 €        | 42,50 €   | 1,05 €        | 55,00 €   | 1,60 €        | 67,50 €   | 2,15 €        | 80,00 €   | 2,70 €        |
| EYMOUTIERS            | 30,00 €   | 1,40 €        | 30,00 €   | 1,50 €        | 42,50 €   | 1,80 €        | 55,00 €   | 2,10 €        | 67,50 €   | 2,40 €        | 80,00 €   | 2,70 €        |
| NEDDE                 | 45,00 €   | 1,65 €        | 45,00 €   | 1,65 €        | 53,75 €   | 1,91 €        | 62,50 €   | 2,17 €        | 71,25 €   | 2,43 €        | 80,00 €   | 2,70 €        |
| PEYRAT LE CHÂTEAU     | 0,00 €    | 1,20 €        | 30,00 €   | 1,50 €        | 42,50 €   | 1,80 €        | 55,00 €   | 2,10 €        | 67,50 €   | 2,40 €        | 80,00 €   | 2,70 €        |
| SAINT JULIEN LE PETIT | 0,00 €    | 0,75 €        | 30,00 €   | 1,00 €        | 42,50 €   | 1,43 €        | 55,00 €   | 1,86 €        | 67,50 €   | 2,29 €        | 80,00 €   | 2,70 €        |

Vu l'avis favorable des membres suite à la réunion du Comité de Pilotage Assainissement Collectif ayant eu lieu le 02/12/2024 ;

Considérant l'hétérogénéité des tarifs appliqués par les communes avant le transfert de la compétence ;

Considérant que l'harmonisation des tarifs des redevances est obligatoire dans un délai « raisonnable » suivant le transfert de la compétence ;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les tarifs afin d'équilibrer le budget assainissement collectif ;

Il s'agit pour le Conseil de :

- Voter, selon la grille tarifaire ci-dessus, les tarifs des redevances d'assainissement collectif pour l'année 2026 :

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix pour décident : Voter, selon la grille tarifaire ci-dessus, les tarifs de l'eau potable pour l'année 2026.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Le Président,

Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière  
5, rue de la Liberté  
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : 03 DEC. 2025

Publié le : 03 DEC. 2025